

Le cadre du PIL

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, comme la première question sur ce sujet m'était adressée, j'aimerais faire remarquer au chef de l'opposition que quand le Conseil du Trésor a été établi en 1867, c'était un comité du cabinet créé pour permettre la consultation des ministres représentant les régions sur les affaires du gouvernement. Il a été créé pour s'assurer que tous les ministres des différentes régions seraient consultés. Je ne vois donc rien de mal à continuer de suivre les conseils de sir John A. Macdonald.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque un autre article du Règlement...

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le premier ministre veut parler de l'autre rappel au Règlement.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je vois que tous les ministres présents sont prêts à se lever l'un après l'autre. Je propose que nous demandions aux gens d'en face de nous dire qu'absolument aucune considération d'ordre politique n'est entrée en jeu quand ils ont approuvé des subventions du PIL dans leurs diverses circonscriptions.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, à propos du même rappel au Règlement, il y a quelques minutes, le ministre des Finances a ou reconnu ou nié, suivant l'interprétation qu'on donne à ses paroles, être le ministre régional responsable des subventions PIL dans l'Est de l'Ontario. J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur un document provenant du bureau du ministre et de la Main-d'œuvre précisant tout simplement que les subventions PIL de dix députés libéraux, dont lui-même, qui sont mentionnées, doivent être approuvées. Il porte la signature du chef du cabinet du ministre. Il n'était donc pas nécessaire que le ministre des Finances soit le ministre régional. C'était tout arrangé d'avance.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Veuillez produire ce document.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, un rapport hautement respectable et qui est porté de temps à autre à la connaissance de la Chambre, le rapport de l'auditeur général, mentionne l'approbation de trois projets et met en question la validité de cette approbation. L'une des recommandations mises en cause de l'ancien ministre de l'Environnement, et une autre de mon collègue qui était précédemment le ministre responsable du multiculturalisme. Un point intéressant que j'aimerais souligner, c'est que le troisième cas en litige dans ce rapport concerne la circonscription du député de Hastings. J'avais entendu les instances du député d'Hastings. Il m'a convaincu du bien-fondé de sa cause, et j'ai approuvé le projet.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois répéter que nous traitons d'une question que, dès le début, j'ai considérée comme n'étant pas un rappel au Règlement, et depuis, nous n'en sommes toujours absolument pas revenus à la procédure normale. Je dois insister pour mettre un terme à cette discussion. Le député de Winnipeg-Nord-Centre fait un autre rappel au Règlement.

[M. l'Orateur.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement sur un autre sujet. Je constate, monsieur l'Orateur, que vous jugez fréquemment, et à juste titre, que la réponse donnée par un ministre ne justifie pas un rappel au Règlement. Mais, à mon avis, une déclaration qu'a faite aujourd'hui le président du Conseil privé, certainement par inadvertance, concerne tous les députés à la Chambre. Je pense qu'il ne faut pas consigner aujourd'hui sa déclaration sans y ajouter l'autre côté de la question.

Le président du Conseil privé a dit que le comportement des membres de la Chambre des communes n'était soumis à aucune directive ou restriction en ce qui a trait aux conflits d'intérêts. Au cours des quelques minutes qui se sont écoulées depuis cette déclaration, je me suis reporté à tous les livres que j'ai devant moi. Je constate que les articles 11 et 76 du Règlement imposent des restrictions à tous les députés, de même que les commentaires 66 et 108 de la 4^e édition de Beauchesne au chapitre du conflit d'intérêts. Vous remarquerez que je ne prends pas le temps de les citer; je me contente de les signaler.

J'ai également découvert qu'il existe des directives ou des restrictions visant les députés dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dans la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, dans la loi sur la Chambre des communes, dans la loi sur l'administration financière, dans la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, dans la loi sur les secrets officiels, dans la loi sur les postes, dans la loi électorale du Canada et même dans la loi de l'impôt sur le revenu. Je soutiens que l'affirmation voulant qu'il n'y ait ni directives ni restrictions visant les députés, devrait être atténuée, par les faits que je viens d'exposer à la Chambre.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, si j'ai donné une fausse impression, je n'en avais pas l'intention. J'ai dit qu'il n'existait pas de restrictions, sauf exception. Tels sont les termes dans lesquels je me suis exprimé, et le premier ministre qui est assis à mes côtés m'a rappelé que c'est bien ce que j'ai dit. Les directives complètes que nous proposons vont bien plus loin encore et imposent une règle beaucoup plus rigoureuse sur la conduite des députés à titre particulier que celle qu'ils sont actuellement tenus de suivre.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES VOIES ET MOYENS

LE TARIF DES DOUANES

La Chambre passe à l'étude d'une motion des voies et moyens concernant le Tarif des douanes.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose:

Qu'une motion des voies et moyens concernant le Tarif des douanes, déposée sur le Bureau le lundi 18 novembre 1974, soit adoptée.

(La motion est adoptée.)